

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 3037

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 12 OCTIES

À l'alinéa 17, après le mot :

« logements »,

insérer les mots :

« situés en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de ne limiter l'accès au bénéfice de l'amortissement créé par cet article qu'aux seuls logements situés en France.